

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 6726

présenté par

Mme Panot, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,  
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

**ARTICLE 16**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – Le comité social et économique doit disposer des moyens pour faire un relevé de compétences de chaque site menacé de fermeture. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Outre la crise sanitaire actuelle, la bifurcation écologique implique que certains secteurs vont décroître et notamment le secteur de l'aéronautique.

Pour autant, laisser faire le marché seul, sans planifier collectivement serait une erreur. Ce serait une erreur stratégique pour notre pays qui perdrait ainsi des compétences exceptionnelles accumulées par ces salariés et qui pourraient être utiles à d'autres secteurs. Syndicats de salariés comme étudiants de Supaéro ont fait entendre leur voix en ce sens au cours de l'année écoulée pour l'aérien.

Par cet amendement, nous proposons que le CSE dispose de moyens pour mettre en place un relevé de compétences pour chaque site menacé de fermeture. Il s'agit d'étudier les différentes options de reconversion de ces sites car les pertes de qualification induites réduiraient ce que d'aucuns appellent le "capital humain" national. Ce gaspillage induit par le comportement des actionnaires n'est pas acceptable, d'autant plus à l'heure de l'urgence climatique.

Par exemple, pour l'aéronautique, il s'agira pour les CSE de réaliser d'un recensement des compétences disponibles et l'analyse de leur conversion au services d'autres industries.

